

ARRETE D'AUTORISATION OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC DÉVIATION 2023/VOI/109

LE MAIRE DE CAMARET SUR AYGUES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la FÊTE AMÉRICAINE – sous réserve de l'accord de la Préfecture de Vaucluse - organisée par l'Association « AMERICAN BROTHERS » de Camaret sur aygues le 18 Juin 2023 de 3h à 21h, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement dans le centre du village,

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Dimanche 18 Juin 2023, la circulation et le stationnement seront interdits de 5h à 21h sur le Cours du midi - le Cours du Levant - le Cours du Couchant – le Cours du Nord - la Place de l'Eglise – la Grand'Rue – la Rue des Anciens Combattants – la Rue de l'Eglise - la Rue, l'Impasse et la Place Saint Andéol – le Parking et Parc PERSAT – le parking du Patiol nord - l'avenue Fernand Gonnet (de l'Avenue du Mont Ventoux au Cours du midi) sauf pour les véhicules d'exposition.

A part les véhicules participants, seuls les services de Police et les services de secours, sont autorisés à emprunter l'ensemble des voies interdites à la circulation.

Article 2^{ième} : Les Services Techniques de la Commune sont autorisés à mettre en place un podium à droite de la Porte du Ravelin à compter de Samedi 17 Juin à 7h qui sera exclusivement réservé à la Journée du 18 Juin.

Article 3^{ème} : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- Direction ORANGE / VAISON : déviation par l'Avenue du Mont Ventoux, le Chemin battu et la Rue de la Clavonne, Avenue des Princes d'Orange
- Direction VAISON / ORANGE : déviation par la Rue du Parc, le Chemin de la Chapelle et le Chemin de la Procession, Chemin de Piolenc, route d'Orange

Des déviations seront également mises en place à la hauteur de la rue Alphonse Daudet, du chemin de Vacqueyras, du chemin de la Chapelle, du Chemin de Sablas et du Chemin de la Dame.

Article 4^{ème} : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction, de protection, de déviation ainsi que la mise en place de GBA de cette journée sera effectuée par les services techniques de la Commune **conformément au plan de sécurité approuvé par les services de secours.**

Article 5^{ème} : Il est demandé à l'Association organisatrice de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbain.

Article 6^{ème} : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la ville de Camaret sur aygues, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7^{ème} : Les droits des tiers demeurent réservés. La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents survenus pendant la journée Américaine.

Article 8^{ème} : Les véhicules se trouvant en stationnement gênant ou interdit feront l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière par un service spécialisé aux frais du contrevenant conformément à l'article R417-10 du code de la route. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 9^{ème} : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de camaret sur aygues 48 heures avant la manifestation et sera transmis à l'Association « Américan Brothers » qui devra s'y conformer.

Article 10^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygués (Vaucluse).

Le 6 Juin 2023,
Philippe De BEAUREGARD,
Maire,



Publié le :

27/06/23

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr